

ville de
Saint Jean
d'Angély



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE 4^{ème} CATÉGORIE POUR
L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE EDEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1-1 et L 3332-3,
Vu les délibérations des 18 mars 2015, 28 mai 2015 et 31 mars 2016 approuvant la création de la salle de spectacle EDEN,
Vu la délibération du 4 octobre 2018 autorisant Mme la Maire à acquérir une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie en vue de l'exploitation de la salle de spectacle EDEN,

Considérant que la salle de spectacle EDEN est un nouvel équipement culturel structurant pour le territoire de Saint-Jean-d'Angély et des Vals de Saintonge,
Considérant que ce lieu de spectacles et de rencontres est équipé d'un bistro art déco ayant vocation à accueillir dans de bonnes conditions et dans un esprit de convivialité les usagers de l'équipement lors des événements culturels,
Considérant que la Commune a engagé une procédure de transfert pour devenir titulaire d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie en cours de validité, dite licence de plein exercice,

Afin de permettre l'exploitation de cette licence dans le cadre des manifestations et activités organisées à l'EDEN, il est envisagé de déléguer son exploitation,

Ainsi il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE :

La **Ville de Saint-Jean-d'Angély**, représentée par Mme Françoise MESNARD, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018, ci-après désignée « le propriétaire »,

ET :

XXXXXXX, établi(e) à XXXXXXXX, représenté(e) par XXXX, M. ou Mme XXXXXXXX,
N° SIRET :
ci-après désigné(e) « le bénéficiaire ».

Il est d'abord rappelé que suite à la délibération du 4 octobre 2018, la commune de Saint-Jean-d'Angély a engagé une procédure de transfert pour être titulaire d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie par l'intermédiaire du cabinet Licence 4 pour un montant de 11 000 € net (frais d'acquisition hors coût d'honoraires), dont l'exploitant est XXXXXXXX qui a suivi la formation imposée par le Code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons et a obtenu un permis d'exploiter délivré le XXXXXXXX par l'organisme agréé XXXXXXXX.

Article 1: Mise à disposition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Le propriétaire accorde au bénéficiaire la mise à disposition gracieuse de sa licence, ce que le bénéficiaire accepte. En conséquence, le propriétaire renonce à exercer ses droits que lui donne la licence et il autorise le bénéficiaire à exploiter lesdits droits.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention de mise à disposition de la licence IV est conclue pour la période du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX.

Article 3 : Gratuité de la mise à disposition

La mise à disposition de la licence est consentie à titre gratuit dans le cadre des activités organisées au sein de la salle de spectacle EDEN.

Article 4 : Déclaration du propriétaire

Le propriétaire affirme :

- avoir toujours respecté les textes légaux et réglementaires applicables à la vente de boissons alcoolisées,
- ne pas être concerné par une décision de fermeture du débit de boissons prononcée par une autorité administrative ou judiciaire,
- ne pas faire l'objet d'une procédure qui pourrait aboutir à une telle décision,
- avoir, le cas échéant, acquitté toutes les taxes dues en raison de l'exploitation de la licence.

Article 5 : Déclaration du bénéficiaire

Le bénéficiaire déclare :

- répondre à l'ensemble des conditions exigées pour l'exploitation de la licence visée par le présent contrat,
- ne faire l'objet d'aucune condamnation de nature à lui interdire l'exploitation de cette licence,
- accepter d'acquitter à sa charge l'ensemble des frais (taxes ou autres) qui seront dues en raison de l'exploitation de la licence à compter de la signature de la présente convention,
- se charger personnellement de toutes les formalités nécessaires au transfert de licence à son profit auprès des administrations compétentes,
- que l'exploitant Madame/Monsieur XXXXXXXX a suivi la formation imposée par le Code de la Santé Publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et qu'il a obtenu un permis d'exploiter n° XXXXXXXX délivré le XXXXXXXX par l'organisme agréé XXXXXXXX.

Article 6 : Responsabilité

Le propriétaire décline toute responsabilité quant à l'exploitation de sa Licence IV pendant la durée de la présente convention (cf. article 2).

Le bénéficiaire s'engage à déclarer cette exploitation de Licence de débit de boissons auprès de sa compagnie d'assurance.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation

La mise à disposition gracieuse de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie est accordée à titre provisoire et révocable.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la date de mise à effet de la résiliation.

En cas d'infraction quelconque au règlement ou aux clauses particulières de la présente convention, la Maire se réserve le droit par simple décision notifiée au bénéficiaire de la résilier ou de la suspendre avec effet immédiat.

En aucun cas, le bénéficiaire ne peut prétendre à une indemnité.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires,
A Saint-Jean-d'Angély, le XXXXXX

Pour le propriétaire,
La Maire,

Françoise MESNARD.

Pour le bénéficiaire,
Le(a) représentant(e) de XXXXX,

Monsieur/Madame XXXXX.